

### Résumé explicatif des VOIC paysage

Le comité paysage est formé des membres suivant : Johanne Vienneau (SÉPAQ), Ghyslaine Dessureault (APAT), Gabriel Ricard (Tembec), Marcel Leblanc (RLTP), Manon Gilbert (MFFP), Carol-Anne Langlois et Marcel Marcotte (Ville de Senneterre) et Mario Sylvain (MRCVO). La coordination du comité est effectuée par Jacinthe Pothier.

Le comité paysage s'est inspiré de l'entente paysage de la TGIRT de la MRC d'Abitibi (MRCA), qui s'est elle-même inspirée du document produit pour le ministère en 2005 par Josée Pâquet et Lise Deschênes, pour élaborer ses VOIC. Ce document explique comment déterminer la sensibilité d'un paysage. Ainsi, certains critères comme l'achalandage touristique et de villégiature peuvent déterminer qu'un lieu est plus sensible qu'un autre.

Toutefois, l'entente paysage de la MRCA couvre très large, en incluant parfois des paysages déjà couverts par le RNI/RADF, alors que les VOIC, contrairement aux ententes, ont un rôle complémentaire aux normes existantes. C'est pourquoi la TGIRT de La Vallée-de-l'Or a décidé d'épurer les informations contenues dans l'entente paysage de la MRCA, pour ne conserver que les éléments touristiques et de villégiature, ainsi que les éléments déterminés comme importants pour les membres. Ces éléments furent étudiés en tenant compte uniquement de l'environnement immédiat et des avant-plans dans les secteurs sensibles, contrairement à l'entente de la MRCA qui inclut aussi l'encadrement visuel du paysage visible.

Le comité a décidé de commencer avec des notions simples pour l'élaboration de leurs premières VOIC. Ainsi, ces dernières serviront de base pour l'avenir. Le comité est conscient que les VOIC pourraient être plus restrictives, mais il est important de tenir compte de tous les acteurs de la TGIRT et il est difficile d'obtenir consensus sur certaines cibles. C'est pourquoi le comité préfère prendre son temps dans l'élaboration de VOIC plus spécifiques.

Les préoccupations qui ont été conservées pour les VOIC sont :

1. les paysages encadrant les lacs achalandés par les villégiateurs, touristes et pêcheurs.
2. Les paysages panoramiques et les sites avec vue panoramique
3. Les sites d'hébergement à vocation commerciale, incluant les campings

Les secteurs d'application des VOIC, dits sensibles à cause de leur niveau de perception par les utilisateurs, ont été établis selon des critères propres à chaque organisme porteur de la préoccupation.

Pour la SÉPAQ et l'APAT, les lacs et cours d'eau sensibles correspondent à une sélection dont l'importance est reconnue du point de vue touristique et de leur fréquentation. En effet, pour qu'un lac soit identifié par la SÉPAQ, il doit avoir une fréquentation supérieure

à 175 jours-pêche par an ou faire partie d'un parcours de canot-camping. Pour l'APAT, les lacs et cours d'eau ont été identifiés par les pourvoyeurs membres de l'Association et d'autres pourront s'y ajouter (au cas par cas), selon leur achalandage et leur importance.

En plus des lacs et cours d'eau, la SÉPAQ a identifié des sites d'hébergement à vocation commerciale et des campings, qui doivent faire l'objet d'une protection particulière en raison de leur fréquentation et de leur niveau de sensibilité. À l'instar de la SÉPAQ, l'APAT a identifié les bâtiments des pourvoiries devant faire l'objet d'une protection particulière.

Les sites d'intérêts avec vue panoramique et les paysages panoramiques font aussi partie des sites sensibles. Pour l'instant, il n'y a que le mont Bell d'identifié dans cette catégorie.

Aussi, il est à noter que le comité paysage a été créé avant que le territoire d'application des Tables GIRT ne soit contraint de s'arrimer aux unités d'aménagement assignées par le MFFP. Ce qui signifie que des ajustements ont dû être apportés afin d'inclure les parties d'UA se trouvant dans les MRC et villes adjacentes.

Suite à la demande du gouvernement d'arrimer les territoires, la TGIRT de la MRCVO a demandé aux trois organismes supramunicipales dont les territoires sont inclus en partie dans les unités d'aménagement 083-51 et 084-51 de nous faire parvenir leurs préoccupations. Ainsi, la MRCA a formulé la demande d'inclure un lac de villégiature, le lac Despinassy, et un site de camping rustique, situé au Lac à Charles, à la liste des sites sensibles joint aux VOIC paysage. La Ville de Rouyn-Noranda, pour sa part, a formulé la demande d'inclure deux plans d'eau, soit le lac Héva, qui est un lac de villégiature, et le réservoir Decelles. La MRC de Témiscamingue a demandé que le lac Chenon, qui fait partie de la ZEC Kipawa, et le Grand lac Victoria, soit inclus à la liste.

La MRCVO a décidé de ne pas inclure ses lacs de villégiature dans la liste des lacs et cours d'eau sensibles, car elle possède déjà une entente avec le MFFP, inscrit dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD). Effectivement, il y est inscrit : *Pour les «secteurs riverains des lacs et cours d'eau de villégiature précités, les activités d'exploitation forestière sont autorisées à l'intérieur d'une bande de 200 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Toutefois, l'aménagement forestier devra faire l'objet d'une harmonisation entre la municipalité et le MFFP» (SAD, p. 117).* Les lacs de villégiature identifiés par la MRCA, la MRCT et la Ville de Rouyn-Noranda n'étant pas pourvus d'une entente similaire seront donc inclus à la liste.

Les membres du comité paysage sont conscients que la foresterie occupe une place importante dans l'économie locale. C'est pourquoi ils ont pris la décision de simplifier les VOIC, tout en s'assurant de protéger le volet touristique et de villégiature, qui est aussi une part importante de l'économie locale.

Le comité paysage a élaboré trois VO:

1. Préoccupation : Les opérations forestières affectent la qualité des paysages à proximité des zones de villégiature privé et commercial et des secteurs fréquentés par la clientèle touristique, pouvant rendre les secteurs moins attrayants pour les villégiateurs, touristes et pêcheurs.  
Valeur : Préserver la qualité de l'encadrement visuel pour les utilisateurs et la clientèle touristique.  
Objectif : Maintenir la qualité de l'encadrement visuel à proximité des lacs identifiés.
2. Préoccupation : La qualité des sites d'intérêts visibles dans le panorama et la vocation des sites d'intérêts avec vues panoramiques sont affectés par les coupes forestières (exemple : Mont Bell).  
Valeur : Préserver la qualité du paysage des sites d'intérêts avec vue panoramique et des sites d'intérêts visibles dans le paysage.  
Objectif : Maintenir la qualité du paysage autour des sites d'intérêts panoramique ou avec vue panoramique.
3. Préoccupation : Les opérations forestières modifient le paysage à proximité des campings et sites d'hébergement à vocation commerciale pouvant rendre les secteurs moins attrayants.  
Valeur : Préserver la qualité du paysage pour les utilisateurs et la clientèle touristique.  
Objectif : Maintenir la qualité de l'encadrement visuel des campings et des sites d'hébergement.

Des IC sont proposés par le comité paysage, mais les IC finaux seront déterminés par le MFFP.

Les liste des lacs et cours d'eau et des sites d'hébergement commercial seront annexés à la grille des VOIC.

Pour que les VOIC soient entérinées, elles devront être approuvées par les membres de la TGIRT.

Jacinthe Pothier  
Coordonatrice et aménagiste  
Service de l'aménagement